

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

OBJET :

Interdiction de circulation la Zone de la Loge – L'Echalotte - Commune de BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de la SEMEA, il est nécessaire de fermer à la circulation une portion de la Zone de la Loge – L'Echalotte - Commune de BRIE

A R R E T E n° 26-04-061-023-T

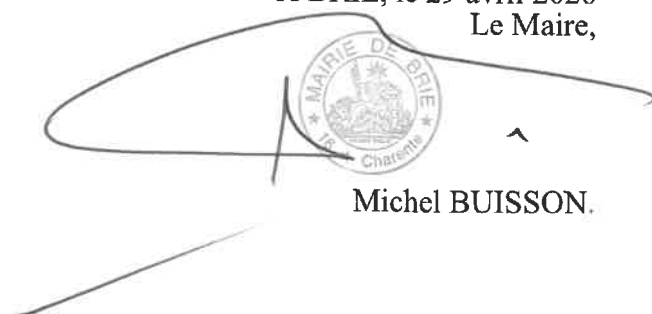
ARTICLE 1 – Une partie de la Zone de la Loge – L'Echalotte – 16590, sera fermée à la circulation pour le bon déroulement des travaux de renouvellement du poteau incendie à compter du lundi 1 juin 2026 jusqu'à mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SEMEA.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité par les services techniques de la la Mairie.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 29 avril 2026
Le Maire,



Michel BUISSON.

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

OBJET :

Interdiction de circulation la Rue du Renteau – Les Grands Voisins - Commune de BRIE Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de la SEMEA, il est nécessaire de fermer à la circulation Rue du Renteau – Les Grands Voisins - Commune de BRIE

A R R E T E n° 26-04-061-024-T

ARTICLE 1 – La rue du Renteau – Les Grands Voisins – 16590, sera fermée à la circulation pour le bon déroulement des travaux de renouvellement du poteau incendie à compter du lundi 1 juin 2026 jusqu'à mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SEMEA.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité par les services techniques de la la Mairie.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 29 avril 2026
Le Maire,



Michel BUISSON.